



DECISION

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DU CONSEIL AGRICOLE

- Vu la loi n° 58-12 portant création de l'Office National du Conseil Agricole, promulguée par le dahir n°1-12-67 du 4 Rabii I 1434 (16 Janvier 2013),
- Vu le statut du personnel de l'Office National du Conseil Agricole ;
- Vu l'Organigramme de l'Office National du Conseil Agricole tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu le Décret n° 2.11.681 du 28 hija 1432 (25 novembre 2011) relatif aux modalités de nomination des Chefs de Division et de Service dans les Administrations publiques ;
- Vu la circulaire du Chef de Gouvernement n° 7/2013 en date de 18 jourmada II 1434 (29 avril 2013) relative à la nomination aux postes de responsabilité au niveau des Etablissements publics ;

****DECIDE****

ARTICLE 1 : L'Office National du Conseil Agricole annonce l'ouverture des candidatures pour pourvoir aux postes de responsabilité relevant de la Direction Régionale du Conseil Agricole de la Région de l'**Oriental** qui sont cités ci-après :

- Poste de chef du service provincial de mise en œuvre du conseil agricole de Figuig ;
- Poste de chef du service provincial de mise en œuvre du conseil agricole de Taourirt;
- Poste de chef du service provincial de mise en œuvre du conseil agricole de Driouech;
- Poste de chef du service provincial de mise en œuvre du conseil agricole de Guercif;
- Poste de chef du service provincial de mise en œuvre du conseil agricole de Bouaarfa;
- Poste de chef du service provincial de mise en œuvre du conseil agricole de Berkane;
- Poste de chef du centre de conseil agricole d'Ain beni mathar;
- Poste de chef du centre de conseil agricole de Tandrara;
- Poste de chef du centre de conseil agricole d'Ain Chebak;
- Poste de chef du centre de conseil agricole de Tiztoutine.

ARTICLE 2 : Les candidatures sont ouvertes aux cadres nationaux relevant des Services de l'Etat, des Etablissements et entreprises publics et des collectivités territoriales, dont les statuts du personnel prévoient la possibilité de leur détachement auprès des Etablissements publics ;

Les candidats doivent justifier des conditions suivantes :

- ✓ Etre classés au moins au grade d'administrateur de 2ème grade ou d'ingénieur d'Etat ou à des grades équivalents ayant un indice similaire ;

حسب



- ✓ Disposer, d'au moins, un diplôme permettant d'accéder au grade d'administrateur de troisième grade ou à un grade assimilé ;
- ✓ Justifier, d'au moins, deux (2) années de service en tant que titulaire ;
- ✓ Avoir une expérience confirmée en relation avec les missions du poste ;

Aussi l'appel à candidatures est ouvert aux agents titulaires relevant de l'ONCA remplissant les conditions suivantes :

- ✓ Etre classé au grade d'administrateur 3ème grade ou à des grades équivalents ayant un indice similaire,
- ✓ Disposer au moins de 15 ans de service dont au moins 4 ans en qualité de grade d'administrateur 3ème grade, ou à des grades équivalents.

ARTICLE 3 : Les missions et les attributions des postes à pourvoir figurent dans les fiches de poste jointes à cet avis ;

ARTICLE 4 : Les candidats désirant postuler au poste sus indiqué doivent présenter un dossier en **cinq (05) exemplaires**, regroupant les pièces suivantes :

- 1) Une demande de candidature portant obligatoirement l'avis favorable de l'Administration d'origine ainsi que l'avis du supérieur hiérarchique sur les compétences du candidat, y compris pour les candidats faisant partie du personnel de l'ONCA ;
- 2) Un CV mentionnant les compétences du candidat, son parcours professionnel et les postes qu'il a occupé auparavant ;
- 3) Une copie de la carte d'identité nationale ;
- 4) Toutes les pièces justificatives des conditions demandées pour occuper les postes en question (Diplôme, Attestation récente de travail ...) ;
- 5) Le plan d'action et la méthodologie proposés par le candidat pour une gestion optimale du poste en question.

Les candidats qui seront présélectionnés sont appelés à présenter leur programme de travail et leur vision stratégique pour le poste devant la commission de sélection.

ARTICLE 5 : Les dossiers de candidature doivent être déposés au bureau d'ordre de l'ONCA située à l'Avenue Mohamed Belarbi Alaoui, en face de la Mosquée Lalla Soukayna ou envoyés par voie postale à l'adresse : BP 6672, Avenue Mohamed Belarbi Alaoui Rabat-Instituts, **au plus tard, le 03 Mars 2023 à 16h.**

ARTICLE 6 et DERNIER : Cette décision est publiée sur le site **www.emploi-public.ma** et sur le site officiel de l'ONCA : **onca.gov.ma**

Le Directeur Général de l'Office
National du Conseil Agricole
BAHJI Jaouad

DIRECTION REGIONALE DU CONSEIL AGRICOLE

Intitulé du poste	Chef du centre de conseil agricole
Attachement hiérarchique	Directeur régional du conseil agricole
Mission et Attributions	<ul style="list-style-type: none">• Participer à la mise en place du plan d'action annuel local et suivre son exécution ;• Participer au suivi de la campagne agricole et transmettre les informations y afférant ;• Sensibiliser et accompagner les agriculteurs en terme de création d'organisations professionnelles agricoles et incitation financières de l'Etat ;• Réaliser les campagnes d'information relatives aux filières de production végétales et animales et les filières transverses (irrigations, intrants ...etc) ;• Accompagner les projets pilier II et appuyer l'agrégation ;• Assurer le reporting permanent de toutes les actions de conseil agricole au niveau local.
Compétences requises	<ul style="list-style-type: none">• Connaissances du secteur agricole et du conseil agricole ;• Capacités d'analyse et de synthèse ;• Pro-activité, capacité d'anticipation.• Esprit d'analyse et de synthèse ;

DIRECTION REGIONALE DU CONSEIL AGRICOLE

Intitulé du poste	Chef du service provincial de mise en œuvre du conseil agricole
Attachement hiérarchique	Directeur Régional du Conseil Agricole
Mission et Attributions	<ul style="list-style-type: none">• Participer à la mise en place du plan régional annuel et veiller à sa déclinaison au niveau provincial ;• Programmer les actions de conseil agricole et appuyer leur exécution et suivi entre les CCA au niveau provincial ;• Assurer la coordination entre tous les CCA au niveau provincial en terme de conseil agricole ;• Assurer le reporting des actions de conseil agricole au niveau provincial.
Compétences requises	<ul style="list-style-type: none">• Connaissances du secteur agricole et du conseil agricole ;• Capacités d'analyse et de synthèse ;• Pro-activité, capacité d'anticipation.• Esprit d'analyse et de synthèse ;